
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt et un novembre, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Patricia ALAIZEAU, Sophie-Danielle BARETS, Christian BRIGAND, Marc BOUCEY, Philippe CARCEL, Marie-Claude GIOVANNINI, Sylvie NAUD, Marinette PELLERAY.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 09

Conseillers absents excusés : Jean- François BLONDEL, Jean-Michel MOLLOT

A l'ordre du jour

A l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2016,
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire,
1. Délibération concernant le transfert de l'actif et du passif du CCAS à la Commune suite à sa dissolution ;
 2. Délibération relative à la fin des fonctions des membres élus au sein du CCAS ;
 3. Délibération sur l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public ;
 4. Délibération sur le remboursement partiel d'une concession au columbarium pour un caverne,
 5. Décision Modificative au budget du service de l'eau relative à la récupération de la TVA par Suez suite aux travaux de renouvellement des conduites d'eau potable ;
 6. Décision de principe du transfert de compétence du Contingent Incendie (Sdis) à la Communauté de communes entre Beauce & Perche ;
 7. Réflexion sur le projet de convention de vente d'eau pour les habitants du Favril par le réseau de distribution de Pontgouin ;
 8. Réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour le PLUI ;
 9. Informations diverses ;
 - Règlements cimetières,
 - Retour consultation pour panneaux de signalisation sur la commune,
 - Choix devis matériel sanitaire pour salle polyvalente,
 10. Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de Séance : Philippe Carcel

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2016.

Introduction

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

L'achat d'un nettoyeur haute pression à Bricomarché en promotion à 139,00 € qui vient compléter le matériel technique de l'agent communal (montant prévu au budget 2016).

Dissolution du CCAS

M le Maire informe de la décision prise par le conseil d'administration de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2016 par délibération n° 1611-02 du 25 novembre. Celle-ci est rendue possible dans le cadre de la loi LOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. La motivation première est de se préserver d'un éventuel transfert de compétences et d'actifs vers un CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales). Et de supprimer une charge de gestion budgétaire qui ne se justifie pas.

M le Maire tient à rassurer les Conseillers Municipaux (comme cela a été évoqué par les membres du Conseil d'Administration) sur le fait que l'action Sociale sera prise en charge par la commune du Favril à l'équivalent des recettes existantes. Il rappelle que c'est Mme Marie-Claude Giovannini – Conseillère municipale déléguée – qui assure le suivi et instruction des affaires sociales de la Commune. Enfin, les manifestations telle que Repas de l'amitié et Gouter de Noël seront bien sûr maintenues.

M le Maire ouvre la possibilité de créer une commission « sociale », ouverte à 4 membres maximum « non élus ». Les candidatures des bénévoles sont validées par le conseil municipal et soumis la signature d'une charte de confidentialité. La commission se réunit autant de fois que nécessaire, sur proposition du Maire. Sa mission se limite à l'étude en amont des dossiers sociaux transmis à la mairie afin d'en préparer les délibérations aux Conseils municipaux. Celles-ci seront débattues en séance à huit clos et aucun nom ne sera divulgué dans le compte-rendu.

DÉLIBÉRATION N° 1611-01

TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CCAS À LA COMMUNE SUITE À SA DISSOLUTION

Monsieur le Maire expose,

Suite à la décision unanime du Conseil d'Administration de dissoudre le CCAS du Favril par Délibération N°1911-02 du 25/11/2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier l'action sociale à la commune du Favril,
- de procéder au transfert des actifs à la Commune du Favril à compter du 1^{er} janvier 2017, (baux ruraux, bâtiments, ...)
- que le résultat de clôture constaté lors de l'approbation du compte administratif de 2016 du CCAS sera imputé au budget principal de la commune.
- autorise M le Maire à signer les actes notariés afférents et toute pièce subséquente au besoin. Tous les frais notariés et annexes seront supportés par la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 1611-02

FIN DES FONCTIONS DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU CCAS

Monsieur le Maire expose,

Suite à la décision unanime du Conseil d'Administration de dissoudre le CCAS du Favril par Délibération N°1911-02 du 25/11/2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre fin aux fonctions des membres élus au sein du CCAS le 31/12/2016.

DÉLIBÉRATION N° 1611-03

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les services de Mme Christine BOURBAO, en sa qualité de conseiller financier de la commune du Favril pour l'année 2016, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder à Mme BOURBAO, receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de **100%** pour prestation d'assistance et de conseil des services de la commune du Favril.

Cette indemnité, d'un montant de **215,86 €** net est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 1611-04

REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE CONCESSION AU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire expose,

Suite à l'acquisition d'une concession cinquantenaire (300,00 €) au columbarium du cimetière du Favril par M Corler Pierre afin d'y déposer l'urne recueillant les cendres de son épouse décédée, il s'est avéré que l'emplacement n'était pas adapté. Aussi, M Corler a fait l'acquisition d'une caverne pour une durée de 30 ans (100,00 €). Il convient de délibérer pour autoriser M le Maire à faire un remboursement de 200,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remboursement de 200 € pour la modification de concession de Monsieur Corler.

A noter que sur le plan comptable, le montant à rembourser fera l'objet d'un titre correctif partiel.

DÉLIBÉRATION N° 1611-05

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU RELATIVE À LA RÉCUPÉRATION DE LA TVA PAR SUEZ SUITE AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire explique que la TVA est récupérable auprès de Suez (anciennement Lyonnaise des Eaux) sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable effectués par la commune pour le service de l'eau dont l'exploitation est affermée par Suez depuis le 27 décembre 2006.

La récupération de la TVA se fera en 2 temps car la totalité des travaux n'est pas encore

achevée.

Actuellement, le montant réglé à l'entreprise Bouygues s'élève à 175.568,78 TTC et la maîtrise d'œuvre réglée au Cabinet d'étude BFie s'élève à 14.274,85 €TTC, soit un total de 189.293,93 € TTC. La TVA récupérable au taux de 20% se monte à 31.594,79 €.

A cet effet, il convient de faire une décision modificative sur le budget du service de l'eau dans la section d'investissement en recettes au 2315 et en dépenses au 2762 pour 31.594,79 €, afin de garder un bon équilibre budgétaire.

M le Maire propose la décision modificative suivante :

<u>Recettes d'Investissement :</u>	<u>Décision Modificative</u>
Compte 2315	+ 31.594,79 €
<u>Dépenses d'Investissement :</u>	
Compte 2762	- 31.594,79 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modificative budgétaire présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 1611-06

**MODIFICATION ET MISE EN CONFORMITE DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE**

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-217 du Conseil Communautaire du 7 Novembre 2016, a décidé de modifier ses statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et notamment avec la loi NOTRe.

Dans ce cadre, les compétences obligatoires et les compétences optionnelles ont été réécrites pour reprendre les libellés prévus dans les textes.

Par ailleurs, les compétences facultatives demeurent inchangées, hormis l'intégration de l'ajout de la compétence « prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours », ainsi que le retrait de la compétence « Adhésion à la mission Avenir Jeune » et de la compétence « Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles »,

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se prononce favorablement sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, et qui modifie les libellés des compétences obligatoires et optionnelles, et qui laissent inchangées les compétences facultatives hormis les retraits de la compétence « Adhésion à la mission Avenir Jeune » et de la compétence « Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles », et l'ajout de la compétence « prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours »

Il Précise que les compétences faisant l'objet d'un retrait n'ont pas de conséquences patrimoniales et financières et valide la rédaction du projet de statuts annexé.

- **projet de convention de vente d'eau pour les habitants du Favril par le réseau de distribution de Pontgouin**

Monsieur le Maire rappelle que le service public de distribution d'eau potable sur la commune du Favril est assuré par Suez (ex Lyonnaise des Eaux). Cependant certains branchements de la Hallière sont alimentés la commune de Pontgouin dont la distribution est assurée par la SEML Gédia depuis le 1^{er} janvier 2016.

Suite à une remise à plat des attributions et responsabilités de chacune des communes dans de distribution d'eau potable pour les résidents de la Hallière, M le Maire a réuni les acteurs concernés : la commune de Pontgouin, Gédia et Suez et le bureau d'étude BFie pour formaliser un projet de convention de vente en gros pour les habitants de la Hallière alimentés par le réseau de distribution de Pontgouin.

Outre les aspects juridiques et responsabilités civiles de chacun, M le Maire a tenu à ce qu'il n'y ait qu'un seul interlocuteur pour gérer tout problème de distribution d'eau sur le Favril, en l'occurrence l'entreprise Suez.

Les conseillers approuvent la démarche et le projet de convention proposée par M le Maire.

- **Réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour le PLUI**

M le Maire informe du lancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui démarre par l'élaboration du Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD). Celui-ci définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble des communes pour les années à venir. Il sera le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans le PLUI. Les commissions regroupant les maires de la Communauté de Communes doivent suivre un planning contraint de réunion pour débattre sur les orientations à prendre, notamment sur les aménagements et constructions dans les communes. Ceci est réalisé en fonction des règles définies par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Informations Diverses

Règlement du cimetière : M le Maire va rédiger un règlement intérieur du cimetière a effet du 1^{er} janvier 2017 afin de régler les dimensions des différents édifices, de délimiter les emplacements des sépultures, de se mettre en conformité avec la loi.

Pose de panneaux de signalisation : suite aux retours par les Conseillers municipaux des axes et routes identifiées comme dangereuses pour les piétons, M le Maire fera le tour de la commune avec Monsieur Taranne de la DDT. Ils étudieront les différentes possibilités visant à réduire la vitesse des automobilistes et également de signaler les lieux de ramassage scolaire.

La DDT réalisera un devis pour la mise en place des installations afin de permettre au conseil municipal d'arbitrer les premiers investissements.

Sur le même sujet, M le Maire partage le courrier de Monsieur Degardin signalant des passages de véhicules à des vitesses au-delà des limites autorisées (plus de 100km/h) route de la mairie.

Devis de remplacement du matériel sanitaire pour salle polyvalente :

Choix n°1 : 3 distributeurs à savon (49.50 € HT) + 3 bidons de 5L (29.85 € HT) soit un total de 79.25 €HT.

Choix n°2 : 3 distributeurs à savon (105.00 €HT) **offerts** et 3 distributeurs d'essuie-mains

(175.65 € HT) **offerts**, en contrepartie, commander les produits adaptés chez le fournisseur.
Le choix 2 est retenu.

PRSOFT : afin de sécuriser et sauvegarder toutes les données informatiques de la mairie via un stockage extérieur, il est fait appel aux services de la société PRSOFT chez qui nous avons déjà un contrat de maintenance. Les données de gestion de la Mairie seront stockées à hauteur de 20 Go pour un coût annuel de 334.08 € TTC.

Travaux eau : Monsieur le Maire informe que les travaux de renouvellement de canalisation sont en passe de se terminer, une dernière facture de Bouygues Construction reste à mandater après la pose d'une borne incendie place de l'Eglise. Ces travaux sont suspendus dans l'attente d'un avis du SDIS pour connaître les normes de pression et débit recommandés.

Chasse : Un arrêté municipal a été pris par M le Maire pour interdire l'accès au chemin communal reliant la D 128 à la D 347-6 pendant les jours de chasse tous les mardis (arrêté affiché en mairie).

RSEIPC : les services techniques sont intervenus très rapidement pour le remplacement des lampes défectueuses sur la commune. Concernant la demande de M Boucey de savoir si l'éclairage la commune pouvait démarrer à 5h30 au lieu de 5h00, M le Maire indique que ce n'est pas possible car le changement ne peut s'effectuer que par tranche horaire d'1 heure.

Courrier de M Camy, M Romanko (et les autres) : M le Maire informe de la réponse apportée concernant des interrogations sur le devenir de la route du Tartre, du chemin communal qui prolonge cette route et sa mare ainsi que les poteaux téléphoniques. Tous ces points ont été soigneusement abordés dans le courrier de réponse afin de rassurer les habitants du hameau.

Questions diverses :

Organisation du Téléthon : Cette année, la pause se fera à Landelles et non au Favril comme l'année dernière.

Il semblerait que le comité des fêtes est en passe d'être dissout, faute de volontaire. M le Maire envisage de faire une réunion avant la prochaine assemblée générale dès que la date nous sera communiquée.

Questions de Mme Giovannini :

- Le remplacement des fenêtres de la salle polyvalente est-il prévu dans les prochains investissements ? *M le Maire répond que ce projet avait été envisagé en 2013. Par prudence de gestion, il propose d'attendre d'y voir plus clair dans la finalisation du financement des travaux du réseau d'eau : prêt relais à rembourser, subventions à venir... pour envisager ou pas un tel investissement en 2017.*
- Qu'en est-il de la journée du livre ? *L'école de Pontgouin/Le-Favril a donné son accord de principe, une réunion avec le Conseil Départemental, la directrice de l'école et un responsable du projet doit être organisée.*
- Où en sont les travaux de la chaudière ? *un accélérateur supplémentaire a été posé, le premier (en panne) a été commandé et sera installé lundi prochain.*
- Qu'en est-il de la rencontre avec l'entreprise Yadeloo ? *M Billard a rencontré la gérante de cette entreprise qui propose de l'aide pour les personnes ayant des difficultés dans la rédaction administrative. Il s'agit d'une aide apportée aux habitants, lors de permanences en mairie. Le projet est très intéressant et peut apporter une vraie aide à la population qui le souhaite mais hélas le coût de la prestation est extrêmement élevée.*

Mme Naud évoque la Favrioloise et reconnaît que cette manifestation sur la commune ne déclenche pas l'engouement des Favriolois à part ceux ayant un cycliste dans leur famille. Cette manifestation ne sera donc plus organisée en tant que fête de village mais continuera à exister pour le championnat départemental organisé par l'Etoile Filante Courvilloise.

Mme Pelleray demande s'il pourrait être envisagé de remblayer le chemin communal à la Hallière avec du calcaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Philippe CARCEL